

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Section des affaires immobilières

En matière d'expropriation

Dossier : SAI-Q-188267-1212

P.G.Q. / MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Partie expropriante

c.

LES ENTREPRISES CONRAD LARRIVÉE INC

Partie expropriée

ACCORD DE CONCILIATION

(article 120 et suivants de la Loi sur la justice administrative)

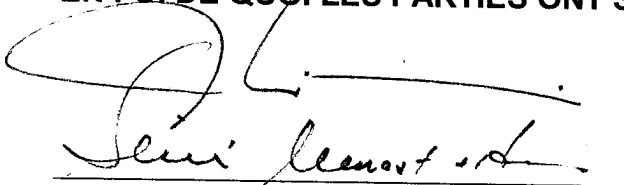
ATTENDU qu'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 6 février 2013 lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata sous le numéro 19 739 446;

ATTENDU QUE, suite à un processus de conciliation, tenu à Québec le 31 mai 2016, les parties ont conclu l'accord suivant :

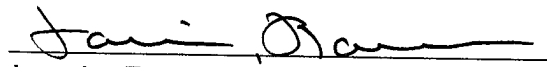
- indemnité définitive fixée : 156 000 \$
- indemnité provisionnelle déjà versée : 7 488 \$
- Les intérêts calculés à compter du 5 août 2009 au 26 juin 2013 sur le total de 156 000 \$ et après cette date sur un montant de 148 512 \$ jusqu'à paiement final ou un maximum de 45 jours après l'envoi du chèque chez le notaire.
- Les frais d'expertise de l'arpenteur au montant de 1 500 \$ à être remboursés à la partie expropriée.
- La somme de 19 500 \$ excluant TPS et TVQ à être versée directement à M. Carol Bellavance, É.A. de la firme Godbout Joseph & Ass. inc.
- Les parties se déclarent satisfaites du déroulement du processus de conciliation auquel elles ont participé activement.
- Les parties se déclarent satisfaites de l'entente qu'elles ont conclue de façon libre et volontaire.
- Conformément à l'article 124 de la *Loi sur la justice administrative*, l'accord signé et constaté par écrit lie les parties.
- Conformément à l'article 124 de la *Loi sur la justice administrative*, cet accord intervenu à la suite d'un processus de conciliation présidé par un(des) juge(s) administratif(s) du

Tribunal, et signé par ce(s) dernier(s), met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal.

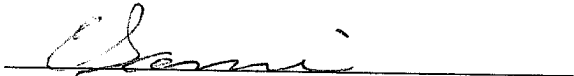
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À Québec LE 31 mai 2016



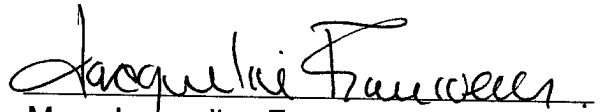
Stein Monast S.E.N.C.R.L.
Me Richard Laflamme
Procureur de la partie expropriée



Lavoie, Rousseau (Justice-Québec)
Me Maxim Larose
Procureur de la partie expropriante



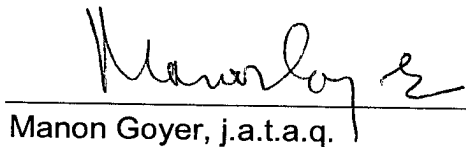
Les Entreprises Conrad Larrivée inc
Partie expropriée



Mme Jacqueline Francoeur
Représentante de la partie expropriante



Clément Goulet, j.a.t.a.q.



Manon Goyer, j.a.t.a.q.